



**CH-3003 Bern, BPV, Sr**

**Circulaire  
Swiss Solvency Test SST  
Procédure de test**

N° de référence: H253-0122  
Votre référence:  
Notre référence: Sr  
Dossier traité par: Sr  
**Berne, le 18 juin 2008**

**Circulaire RS 8/2008 - Procédure de test SST**

Chère Madame

Cher Monsieur

Vous avez été informés, via notre circulaire RS 1/2008 du 28 janvier 2008, du fait que le délai de remise du SST de cette année était fixé à fin juillet 2008 (fin septembre 2008 pour les caisses-maladie). Etant donné qu'il s'agit cette année d'un test de solvabilité obligatoire du point de vue du droit de la surveillance et non plus d'un essai pilote, nous avons organisé le processus SST en conséquence. Celui-ci comporte maintenant deux procédures constitutives distinctes que nous allons vous présenter ici:

- La procédure de test récurrente du rapport annuel SST
- La procédure de test des modèles internes

**1. La procédure de test récurrente du rapport annuel SST**

Le rapport annuel SST comprend le rapport SST lui-même et les données chiffrées qui s'y rapportent. Pour les compagnies qui utilisent le modèle standard, les données chiffrées sont fournies par l'Excel-Template complété.

Comme mentionné plus haut, les rapports doivent parvenir à l'Office fédéral des assurances privées d'ici à fin juillet 2008. Nous vous prions d'envoyer ces documents sous forme électronique à votre chargé de surveillance (caisses-maladie: les envoyer à [sst.kranken@bpv.admin.ch](mailto:sst.kranken@bpv.admin.ch)). L'OFAP aura vraisemblablement soumis l'ensemble des rap-

ports à un premier examen au moins et fait parvenir un avis à chaque compagnie d'ici à la fin 2008.

### **Fondements de la présentation des rapports SST 2008**

La directive SST n'étant pas encore entrée en vigueur, le SST 2008 est soumis aux principales exigences de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS). Par ailleurs, d'autres documents d'aide peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OFAP ([www.bpv.ch](http://www.bpv.ch)). Il s'agit en particulier des documents suivants:

- Livre blanc sur le test suisse de solvabilité
- SST: Excel Template 2008
- Structure du rapport SST
- Document technique du Test suisse de solvabilité
- Détermination des valeurs du bilan proches de celles du marché pour calculer le capital porteur de risque dans le SST
- SST: Description Bâle II
- Guide pour le modèle standard de risque de crédit selon Bâle II
- Document de travail relatif aux exigences pour des modèles internes
- SST: Effets de groupe

### **Avis de l'OFAP relatifs aux rapports SST**

Les avis de l'OFAP relatifs aux rapports SST peuvent comporter un ou plusieurs éléments parmi les trois suivants:

- Constats et évaluations concernant l'exhaustivité et la qualité du rapport, des données chiffrées et des calculs
- Eventuelle invitation à supprimer ou à corriger des lacunes, des erreurs ou des divergences par rapport aux exigences du SST.
- Eventuelle invitation à prendre des mesures permettant de remédier à une couverture financière insuffisante d'ici à 2011

L'OFAP prévoit également de mener des entretiens particuliers avec certaines compagnies. Les compagnies concernées seront contactées afin de convenir d'un rendez-vous. Ces entretiens constituant un élément important de la procédure de test, nous dépendons de la disponibilité des compagnies.

Vous trouverez prochainement une description détaillée de la procédure de test du rapport annuel SST sur le site Internet de l'OFAP.

## **2. La procédure de test des modèles internes**

Les compagnies de réassurance, groupes d'assurances et conglomérats doivent tous utiliser un modèle interne. Les compagnies d'assurance dont les risques ne sont pas pris en compte de manière adéquate par le modèle standard sont également tenues de développer un modèle interne et de l'appliquer. Tous les modèles internes utilisés pour le test de solvabilité exigé par le droit de la surveillance doivent être agréés et approuvés par l'autorité de surveillance.

La procédure de test des modèles internes est une procédure modulaire qui s'étendra vraisemblablement jusqu'à fin 2010. Elle inclut un examen de la méthode, des aspects qualitatifs du modèle et notamment du test d'utilisation et des questions de gouvernance, des données et de la mise en œuvre du modèle.

Le capital servant à couvrir le risque devant être supérieur au capital cible dès 2011, les modèles internes devront tous avoir été évalués une première fois d'ici à la fin de 2010, après quoi ils seront réexaminés à intervalle régulier, ainsi qu'en cas de modification importante du profil de risque de la compagnie.

### **Exigences relatives aux données en cas d'utilisation d'un modèle interne**

Les exigences minimales concernant les données que les compagnies utilisant un modèle interne doivent livrer à l'OFAP ont été redéfinies. Elles seront prochainement détaillées sur le site Internet de l'OFAP. Ces exigences minimales ont été débattues dans le cadre du comité spécial Surveillance quantitative du Sounding Board, un groupe de travail composé de représentants de l'ASA et de l'OFAP.

Dès 2009, les exigences minimales concernant les données seront contraignantes pour l'ensemble des compagnies. Si votre compagnie utilise un modèle interne, nous vous prions de nous transmettre dès cette année le jeu de données fondé sur les exigences minimales, car nous en avons besoin à des fins de comparaison et pour la réalisation d'une vue d'ensemble du marché.

### **Avis de l'OFAP concernant les modèles internes**

L'avis de l'OFAP consiste en l'agrément ou le refus du modèle interne examiné ou de certaines de ses composantes. L'agrément vaut exclusivement pour le test de solvabilité exigé par le droit de la surveillance. Ses conditions sont en particulier:

- L'utilisation d'un modèle présentant de manière appropriée les risques actuariels, de marché et de crédit de la compagnie
- L'intégration suffisante du modèle dans l'organisation et le fonctionnement de la compagnie d'assurance
- L'observation des autres exigences du SST en matière de modèle interne

L'agrément peut être provisoire ou conditionnel:

- Il est provisoire si le modèle n'a pas encore été formellement évalué, mais que l'autorité de surveillance n'a pas identifié, à l'examen des documents fournis, de lacune, d'erreur ou de divergence vis-à-vis des exigences du SST en matière de modèle interne. La condition est ici une documentation complète permettant à l'autorité de surveillance d'évaluer la pertinence du modèle ainsi que les risques de la compagnie. Un agrément provisoire peut aussi être délivré si certains éléments ont pu être examinés, mais que ce n'est pas suffisant pour une évaluation complète du modèle.
- L'agrément peut être assorti de conditions. Dans un tel cas, l'autorité de surveillance peut exiger des suppléments pour le capital cible.

La procédure modulaire permet à l'OFAP de délivrer à certaines compagnies un avis différencié, consistant par exemple en l'agrément du modèle de risque actuariel, l'agrément provisoire du modèle de risque du marché sous réserve d'une évaluation sur site, ainsi que l'agrément du modèle de risque de crédit assorti à la condition que les « Autres actifs » soient saisis d'ici au xx.xx.xxxx.

Les compagnies qui participent au SST depuis 2007 ou depuis plus longtemps et pour lesquelles une inadéquation du modèle utilisé ou encore des lacunes, des erreurs ou une non-observation des exigences SST auraient été constatées doivent évidemment en tenir compte et prendre les mesures de correction correspondantes.

Le concept de test des modèles internes figurera sous peu sur le site Internet de l'OFAP.

## Le SST semestriel des groupes d'assurances

Pour l'exercice 2008, l'autorité de surveillance renonce exceptionnellement à l'exigence d'un SST semestriel tel que prescrit à l'art. 202 OS.

### SST 2009

Pour conclure, nous nous permettons quelques remarques concernant le SST pour l'exercice 2009.

- En 2009, le délai de remise du SST est fixé à fin juin.
- La crise financière survenue en 2007 a souligné une fois de plus l'importance des scénarios relatifs aux risques de marché et des tests de marges. Nous allons donc revoir et, le cas échéant, adapter les définitions des tests de marges et les probabilités de survenance des scénarios et des tests.
- En septembre 2006 déjà, l'OFAP a attiré l'attention des assureurs vie sur le fait que l'analyse de la covariance utilisée dans le modèle standard ne tient pas compte des risques chez certaines compagnies, et invité ces compagnies à développer des modèles internes pour le remplacer. Malgré cela, nous supposons que tous les assureurs vie ne parviendront pas à mettre au point un modèle adapté à leurs risques d'ici à 2010. Etant donné que le modèle standard sous-évalue généralement le capital cible des compagnies d'assurance-vie, un ajustement s'impose afin d'éviter les fausses incitations. L'autorité de surveillance travaille actuellement à cette adaptation, qui débouchera vraisemblablement sur une estimation plus prudente du capital cible que celle du modèle standard actuel.

Pour toute autre question à ce sujet, veuillez vous adresser à votre chargé de surveillance.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Office fédéral des assurances privées OFAP



René Schnieper  
Responsable du développement de la surveillance  
Membre de la direction